

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS [Vélo électrique]

ARTICLE 1 — Société organisatrice

La société coopérative et participative anonyme **Upcoop**, à capital variable, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé **9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion des salons **CSE 2026**, du **3 mars 2026 au 9 juin 2026 inclus**.

La participation à ce jeu-concours se fait exclusivement en ligne via les liens suivants :

Comexposium 2026: <https://mb.entreprises.up-france.fr/form/50903/8612/form.aspx>

Eluceo 2026: <https://mb.entreprises.up-france.fr/form/50903/8613/form.aspx>

Ces liens sont communiqués aux participants directement sur les stands, par URL et/ou QR code.

ARTICLE 2 — Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et élue d'un CSE, à l'exception des salariés de la société organisatrice et de ses prestataires.

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur les salons **Solutions CSE 2026** et **Eluceo 2026** durant la période du **3 mars 2026 au 9 juin 2026 inclus**, et agir en qualité de non-professionnel, conformément au **Code de la consommation**.

Chaque participant ne pourra bénéficier que d'une seule participation ; toute participation multiple ne sera pas prise en compte.

Sont exclus de la participation :

- Toute personne n'étant pas membre élu d'un CSE, même s'ils font partie d'un bureau ou sont actifs au sein d'un Comité Social et Économique ;
- Le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice ;
- Les conjoints, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de l'ensemble des sociétés de la Société Organisatrice ;
- De manière générale, toute personne participant à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu, y compris pour le tirage au sort.

La participation à l'animation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 — Modalités de participation

Deux mécaniques de jeu sont prévues selon les stands :

1. **Stands en province et Paris Eluceo 2026 – Jeu du Tossit :**

Le participant réalise l'animation en lançant la cible fournie et atteindre la zone centrale, matérialisée par le numéro 3. Ce numéro peut être amené à évoluer, mais restera la zone centrale de la cible. Toute tentative ne respectant pas les consignes de l'animateur sera annulée.

2. **Stand de Paris Comexposium 2026 – Vélo smoothie :**

Le participant effectue l'animation en pédalant sur le vélo smoothie afin d'atteindre la performance demandée par l'animateur (durée ou objectif à réaliser).

Clause de sécurité et santé :

- Le participant reconnaît être apte physiquement à réaliser l'animation.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation pour des raisons médicales ou de sécurité.
- Le participant assume les risques normaux liés à la réalisation de l'animation.

La participation se fait exclusivement via les formulaires digitaux accessibles aux adresses suivantes :

- **Comexposium 2026** : <https://mb.entreprises.up-france.fr/form/50903/8612/form.aspx>
- **Eluceo 2026**: <https://mb.entreprises.up-france.fr/form/50903/8613/form.aspx>

Pour participer, le participant doit :

1. Participer à l'animation décrite ci-dessus selon le stand.
2. Remplir un des formulaires avec les informations demandées.
3. Valider sa participation.

Toute participation incomplète ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne (même nom, même e-mail, etc.) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 — Désignation des gagnants

À chaque date d'animation :

- Les participants ayant réussi l'épreuve sont qualifiés.
- Un seul tirage au sort est réalisé parmi les qualifiés.

Gagnant :

Un seul gagnant sera désigné parmi l'ensemble des qualifiés recueillis pendant toute la tournée. La désignation se fera par tirage au sort informatique le **17 juin 2026** parmi les participations valides.

Nombre de gagnants :

- 1 gagnant.
- 1 suppléant.

Le gagnant sera contacté par e-mail à l'adresse indiquée ou par téléphone au numéro renseigné dans les formulaires, dans un délai **maximum de 30 jours** suivant la date du tirage au sort. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas :

- D'adresse e-mail invalide ou erronée.
- De messagerie indisponible.
- De boîte de réception pleine empêchant la réception du message.

Sans réponse du gagnant dans un délai de **quinze (15) jours calendaires** à compter de l'envoi de l'e-mail, le lot sera attribué au suppléant.

ARTICLE 5 — Dotations

Le jeu comporte le lot suivant :

1 vélo électrique avec accessoires, comprenant :

- Vélo électrique ;
- Antivol ;
- Béquille arrière.

Valeur totale : 1 474, 05 € HT – 1 768, 86 € TTC

La livraison interviendra dans un délai de **dix (10) jours** après validation du gagnant et réception des informations nécessaires.

Le gagnant devra fournir une **adresse complète et précise de livraison**. Tout colis non distribué pour une raison imputable au gagnant sera considéré comme abandonné, sans possibilité de réclamation.

Le lot ne sera :

- Ni échangeable,
- Ni remboursable,
- Ni convertible en valeur monétaire,
- Ce lot est nominatif.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente en cas de force majeure.

ARTICLE 6 — Remise du lot et gagnant inactif

Le gagnant sera contacté par e-mail ou téléphone dans un délai maximum de **30 jours** après le tirage au sort. Le gagnant dispose d'un délai de **quinze (15) jours calendaires** pour répondre et transmettre les informations nécessaires à l'envoi du lot. Ce délai passé, le lot sera réattribué.

Si, dans un délai de **1 (un) mois** suivant la première prise de contact, aucune date de remise du lot n'a pu être fixée du fait du gagnant, la dotation sera considérée comme abandonnée. La Société Organisatrice pourra alors disposer librement du lot, notamment le remettre en jeu ou l'annuler, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 7 — Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas :

- De dysfonctionnement du réseau Internet ;
- D'interruption du jeu indépendante de sa volonté ;
- De fraude ou tentative de fraude ;
- D'accident lié à une mauvaise utilisation de l'animation ;
- Du refus de participation pour raison de sécurité ;
- De force majeure ;
- Du mauvais usage du lot après remise.

Elle se réserve le droit d'annuler toute participation suspecte.

ARTICLE 8 — Données personnelles

Les informations nominatives et les données à caractère personnel obtenues dans le cadre

du jeu concours sont collectées et conservées conformément à la réglementation applicable, notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27/04/2016 (ci-après « RGDP »).

Les données à caractère personnel seront utilisées par l'Organisateur à des fins de bonne administration du jeu.

Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et conservées pendant la durée nécessaire au traitement du jeu (et au maximum 3 mois après la fin du jeu)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression de rectification et de limitation du traitement des données personnelles les concernant en contactant : dpo@up.coop.

ARTICLE 9 — Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande à : infosolutionce@up.coop.

ARTICLE 10 — Litiges

Tout litige relatif à son interprétation sera soumis aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le participant peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

ARTICLE 11 — Dépôt règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice à ROANNE (42300) sis 34 cours de la République. Il pourra être adressé par la société organisatrice sur simple demande.

Le règlement du présent jeu est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://huissiersroanne.com/> et/ ou obtenu gratuitement sur demande à : infosolutionce@up.coop.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs, dans le respect de la législation française.